

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie 7, rue Principale, sous la présidence de Monsieur Gérard BEDOUE, Maire.

Etaient présents : BEDOUE Gérard, MADIOT Isabelle, DUTHEIL Olivier, HOGRET Yoann, GOHIER Arnaud, HESNAUX Delphine, CORMIER Catherine, ROGER Steve, BODIER Robert, JANITOR Angéline, RICHARD Mickaël, MOISY Stéphane, CELLIER Lydia.

Absents et excusés : CHABOT Freddy.

Monsieur Stéphane MOISY est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Engagement des dépenses d'investissement
- Tarifs communaux
- Contrat d'assurance des risques statutaires
- Divers

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 décembre 2025. Monsieur Gérard BEDOUE fait lecture du Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2025 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Engagement des dépenses d'investissement - N°2026-01

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser le maire à liquider mandater avant le vote du budget 2026 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025 (hormis les dépenses afférentes au remboursement de la dette) soit 54 250.00 € les crédits ouverts en 2025 étant de 217 000.00 €.

Les crédits seraient répartis comme suit :

- 203 Frais d'études.....	2 000.00 €
- 2111 Acquisition de terrains	5 000.00 €
- 212 Agencement, aménagements.....	6 000.00 €
- 212-54 Aménagement cimetière.....	7 000.00 €
- 2131-200 Bâtiments publics.....	4 000.00 €
- 2132-200 Bâtiments privés.....	4 000.00 €
- 2135-49 Installations générales, agencements SDL.....	3 000.00 €
- 2188-35 Autres immos corporelles.....	4 000.00 €
- 2158-35 Autres matériels et outillage techn.....	4 000.00 €
- 2151-51 Réseaux de voirie.....	5 000.00 €
- 231-56 Aménagement Place de l'église.....	10 250.00 €

Tarifs communaux
Salle des loisirs – N°2026-02

Vu la délibération en date du 23 janvier 2025 fixant les tarifs de location de la salle des loisirs,

Le conseil municipal, après délibération, fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Utilisation	Hors commune	Habitants de la commune
Toute la journée, jusqu'à 2 h	362.00 €	216.00 €
Jusqu'à 19 h	192.00 €	117.00 €
De 19 h à 2 h	222.00 €	131.00 €
Week-end : du vendredi 14 h au dimanche 19 h	644.00 €	386.00 €
Week-end : du jeudi 15 h au lundi 12 h	721.00 €	433.00 €
Réveillon St Sylvestre	554.00 €	329.00 €
Possibilité loc vaisselle (le couvert)	0.50 €	0.50 €

- Facturation de la vaisselle cassée ou fêlée suivant tarif fixé par délibération du 25 janvier 2018

- Un acompte de 30 % est demandé à la réservation.

- Un forfait de 17 € sera demandé lorsque les lumières extérieures resteront allumées.

- Taux horaire facturé lorsque la salle ne sera pas rendue dans un état correct : 25.00 €

- Une remise exceptionnelle de 80 € (non cumulable avec le tarif « habitants de la commune ») sera accordée à l'utilisateur lorsque ce dernier prendra un traiteur de la commune avec une location minimum d'une journée.

Salle de la Métairie – N°2026-03

Vu la délibération en date du 23 janvier 2025 fixant les tarifs de location de la salle de la Métairie,

Le conseil municipal, après délibération, fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Utilisation	Hors commune	Habitants de la commune
Toute la journée, jusqu'à 2 h	181.00 €	109.00 €
Jusqu'à 19 h	130.00 €	75.00 €
De 19 h à 2 h	145.00 €	87.00 €
Week-end	299.00 €	177.00 €
Réveillon St Sylvestre (jusqu'à 19 h le 1^{er} janvier)	291.00 €	171.00 €
Vin d'honneur	-----	50.00 €

- Facturation de la vaisselle cassée ou fêlée suivant tarif fixé par délibération du 25 janvier 2018
- Un acompte de 50 % est demandé à la réservation.
- Un forfait de 17 € sera demandé lorsque les lumières extérieures resteront allumées.
- Taux horaire facturé lorsque la salle ne sera pas rendue dans un état correct : 25.00 €

Chapiteaux – N°2026-04

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, maintient les tarifs fixés par la délibération en date du 23 janvier 2025 pour l'année 2027 soit :

Utilisation	Hors commune	Habitants de la commune
1 Chapiteau	84.00 €	51.00 €
2 Chapiteaux	141.00 €	84.00 €

Il est rappelé que l'utilisation des chapiteaux par les particuliers est liée à la location de la salle des loisirs ou de la salle de la Métairie

Installation à l'étang communal

Le conseil municipal maintient les tarifs en vigueur à savoir :

- ☛ Location de l'abri, des WC avec l'électricité et l'eau : 20.00 € la journée

Concession dans le cimetière – N°2026-05

Vu la délibération en date du 23 janvier 2025 fixant les tarifs des concessions dans le cimetière communal,

Le conseil municipal, décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Concession de terrain pour 30 ans..... 80.00 €
- Concession columbarium 30 ans..... 200.00 €
- Concession cave-urne 30 ans 250.00 €
- Jardin du souvenir (avec plaque)..... 50.00 €

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique.

- Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose que :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2027**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Divers

- Spectacle de Noël 2026 : Reconduction du magicien Frank Veyrine pour le 21 ou 22 décembre 2026.
- Le vote du budget 2026 aura lieu après les élections municipales.
- Les tours de garde pour les élections municipales seront faits lors de la prochaine réunion.
- Date de la prochaine réunion : 26 février 2026